

# **ARRETE MUNICIPAL N°AC2025-179**

# Objet : Réglementation de la circulation Route des Marterays

## Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ.

- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2.
- Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu la demande présentée par l'entreprise EGTP 698 chemin du creux 74150 Marcellaz Albanais relative à des travaux de raccordement télécom et eau pluviale.
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

# ARRÊTE

#### Article 1:

Pour permettre le bon déroulement du chantier, la circulation route des Marterays, au droit du n°318, sera alternée manuellement du 19/11/2025 au 22/11/2025.

#### Article 2:

La vitesse sera limitée à 30 km/heure pendant la durée du chantier

#### Article 3:

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 4:

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

### Article 5:

Le présent arrêté sera :

#### TRANSMIS A:

- Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Le demandeur (enzogagnieretp@gmail.com)

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne. Publié sur le site internet de la commune, www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ Le 12/11/2025 Le Maire
Mignel BEAL

SAINT.

TRAUTE